



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 février 2023 du SIAEP d'Oulins, sis 2 rue des Sablons 28260 OULINS, habitant, pour effectuer des travaux de réfection de canalisations sur la rue de l'Enclos,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation rue de l'Enclos sera coupée entre les 280 et 322 rue de l'Enclos du mardi 14 au vendredi 18 février 2023 pour permettre les travaux ci-dessus mentionnés. La circulation et le stationnement seront interdits le temps des travaux sauf véhicules de secours et d'incendie, et riverains de la portion de voie concernée.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie de Guainville et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 14 février 2023

Le Maire, Nathalie Velin

